MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-013

Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre du plan de soutien aux communes pour l'acquisition de véhicules propres

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que le SIGEIF lance un plan de soutien important pour les communes pour l'acquisition de véhicules propres ;

CONSIDERANT que la subvention peut atteindre 80% du montant HT avec un plafond de 5 000 euros par véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
La commune présente un dossier :

- Achat d'un véhicule 308 BERLINE ACTIVE PACK HYBRID 180 e-EAT8 pour un montant de 39 358,21 euros TTC

ARTICLE 2
La commune sollicite une subvention auprès du SIGEIF.

ARTICLE 3
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 17 janvier 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250117-DEC2025-013-AU
Date de télétransmission : 24/01/2025
Date de réception préfecture : 24/01/2025